

No de résolution  
ou annotation

## Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

**PROCÈS-VERBAL** d'une réunion régulière du conseil de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine tenue le 16 avril 2014 à 10 heures à Hôtel et Cie, à Sainte-Anne-des-Monts, sous la présidence de Micheline Pelletier et à laquelle sont présents :

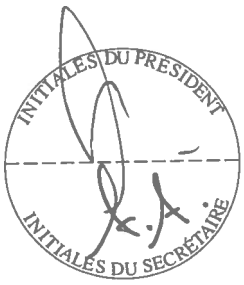
- M. Roch Audet**, maire de Bonaventure  
Administrateur régulier représentant la MRC de Bonaventure
- M. Rodrigue Brousseau**, maire de Petite-Vallée  
Administrateur régulier représentant la MRC de La Côte-de-Gaspé
- M. Allen Cormier**, préfet  
Administrateur régulier représentant la MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Guy Gallant**, préfet  
Administrateur régulier représentant la MRC d'Avignon
- Mme Diane Lebouthillier**, préfet  
Administratrice régulière représentant la MRC du Rocher-Percé
- Mme Micheline Pelletier**, maire de Sainte-Anne-des-Monts  
Administratrice régulière représentant la MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Richard St-Laurent**, maire de Nouvelle  
Administrateur régulier représentant la MRC d'Avignon

**Ainsi que :**

- M. Antoine Audet**, directeur général de la Régie
- Mme Mary-Lou Nadeau**, agente à la gestion et au marketing
- M. Gilbert Scantland**, directeur général de la CRÉGÎM

**Les administrateurs suivants ont été invités, mais n'ont pu participer à la rencontre :**

- M. Daniel Côté**, maire de Gaspé  
Administratrice régulière représentant la MRC de La Côte-de-Gaspé
- M. Jonathan Lapierre**, maire des Îles  
Administrateur régulier représentant l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine
- Mme Louise Langlois**, maire de Chandler  
Administratrice régulière représentant la MRC du Rocher-Percé
- M. Jean-Guy Poirier**, préfet  
Administrateur régulier représentant la MRC de Bonaventure
- M. Jean-Mathieu Poirier**, conseiller de Havre-aux-Maisons  
Administrateur régulier représentant l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine

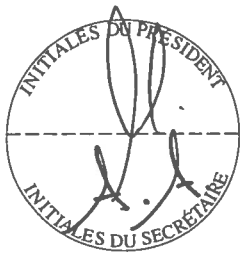


No de résolution  
ou annotation

## Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum;
2. Nomination d'un(e) secrétaire d'assemblée (adoption);
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour (adoption);
4. Lecture, suivi et adoption du procès-verbal de la réunion du 7 février 2014 (adoption);
5. Correspondances
6. Comptes à payer et liste des comptes préautorisés
7. Suivi des finances et des opérations
8. Présentation des états financiers vérifiés 2013
9. Demande d'aide financière annuelle au MTQ
10. Modification au règlement sur l'organisation du service (avis de motion);
  - 10.1 Règlement sur l'organisation du service intégrant le trajet 46 (Matapédia/Les Plateaux)
  - 10.2 Avis de motion concernant l'organisation d'un service municipal de transport collectif de personnes sur le territoire de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
  - 10.3 Addenda 4 au contrat de transport entre la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Transport Joe Dugas inc.
11. Rémunération des élus
12. Affaires nouvelles
13. Période de questions;
14. Date et lieu de la prochaine réunion;
15. Levée de l'assemblée.



No de résolution  
ou annotation

## Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

### 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET CONSTATATION DU QUORUM

La vice-présidente, Micheline Pelletier, animera la rencontre en raison de l'absence du président, Jonathan Lapierre. Elle souhaite la bienvenue à tous.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

### 2. NOMINATION D'UN(E) SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

Allen Cormier propose Mary-Lou Nadeau à titre de secrétaire d'assemblée.

Mary-Lou Nadeau accepte d'être secrétaire d'assemblée.

R14 – 09

### **RÉSOLUTION CONCERNANT LA NOMINATION D'UN(E) SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ** par Allen Cormier et résolu de nommer Mary-Lou Nadeau à titre de secrétaire d'assemblée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La vice-présidente fait lecture de l'ordre du jour.

R14 – 10

### **RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par Diane LeBouthillier et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### 4. LECTURE, SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 7 FÉVRIER 2014

Le document « Procès-verbal d'une réunion régulière du conseil de la Régie tenue le 7 février 2014 » est présenté.

R14 – 11

### **RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 7 FÉVRIER 2014**

**IL EST PROPOSÉ** par Allen Cormier et résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion du 7 février 2014 tenue à Bonaventure, tel que lu et présenté.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

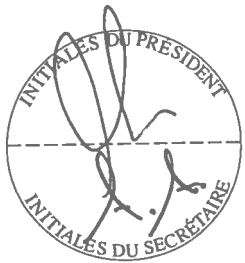
### 5. CORRESPONDANCE

Antoine Audet fait la lecture de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre du conseil d'administration.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

### 6. COMPTE À PAYER ET LISTES DES COMPTES PRÉAUTORISÉS

La liste des comptes à payer et des comptes préautorisés est remise aux administrateurs.



No de résolution  
ou annotation **R14-12**

## Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

### **RÉSOLUTION CONCERNANT L'APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

**IL EST PROPOSÉ** par Diane LeBouthillier et résolu d'adopter la liste de comptes à payer au montant total de 313 745,56 \$ comme présenté.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **7. SUIVI DES FINANCES ET DES OPÉRATIONS**

L'état des résultats, le bilan, les comptes à recevoir, les comptes à payer, les rapports d'achalandage au 28 février 2014.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

### **8. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS 2013**

La présentation des états financiers vérifiés de l'année 2013, par Claude Bernard, comptable agréé chez ABCA, est reportée à une date ultérieure.

R14-13

### **9. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE AU MTQ**

#### **PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE AU MTQ EN VERTU DU PROGRAMME D'AIDE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – VOLET 2 / 2014**

**ATTENDU QUE** le Réseau de transport collectif Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (« RÉGÎM ») a souscrit à la convention d'aide financière conclue le 8 novembre 2010 entre le ministère des Transports (« MTQ »), la Conférence régionale des élus de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (« CRÉGÎM »), les 5 MRC du territoire gaspésien et l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine (« ci-après désignées collectivement : "les ou des MRC" ») en vertu du programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional du MTQ (« Convention d'aide financière ») et que cette Convention d'aide financière a été reconduite pour l'année 2012 par l'avenant no.1 en date du 25 septembre 2012;

**ATTENDU QUE** cette Convention d'aide financière est arrivée à échéance le 31 décembre 2012;

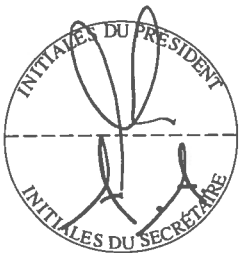
**ATTENDU QUE** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (« Régie ») a continué les opérations du RÉGÎM;

**ATTENDU QUE** les MRC ont mis en commun l'exercice de leur compétence en transport collectif de personnes au sein de la Régie et de ce fait, la Régie est un organisme admissible au sens du programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional;

**ATTENDU QUE** les MRC ont confié la responsabilité à la Régie de percevoir, recevoir, négocier et demander du financement public ou privé en son nom ou au nom des MRC afin de financer les services de transport collectif sur le territoire des MRC;

**ATTENDU QUE** le programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif a été reconduit par le décret 90-2014 (« Décret ») adopté le 6 février 2014, et ce, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2014;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme, les MRC sont des organismes admissibles à la subvention prévue au paragraphe 10 du Décret pour l'organisation et l'exploitation des services de transport collectif à la hauteur de 100 000 \$ par année pour un montant global de 600 000 \$, et



No de résolution  
ou annotation

## Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

ce, à condition que le milieu local contribue financièrement à la hauteur de 300 000 \$ pour l'ensemble des MRC;

**ATTENDU QU'**aux fins du paragraphe 17 de ce programme et de la Convention d'aide financière, les MRC et la CRÉGÎM désirent confier et déléguer à la Régie la planification, la coordination, l'organisation, la gestion et le fonctionnement du transport collectif sur le territoire des MRC et de la CRÉGÎM.

**IL EST PROPOSÉ** par Richard St-Laurent et résolu :

- **QUE** la Régie dépose une demande de subvention au ministère des Transports en vertu du programme d'aide au transport collectif régional pour le même montant que celui reçu en 2013 en vertu de ce programme, soit un montant de 600 000 \$;
- **QUE** la Régie reconduit jusqu'au 31 décembre 2014, et souscrit, en lieu et place du RÉGÎM, aux termes de la Convention d'aide financière, telle que modifiée par l'avenant no 1 en date du 25 septembre 2012;
- **QUE** la Régie, exerçant la compétence des MRC en transport collectif, consent, tel que décrit au paragraphe 17 du Décret, à ce que la CRÉGÎM demande la subvention de 100 000 \$ qui est prévue au Décret pour la planification et la coordination à l'échelle régionale des services de transport collectif sur son territoire ainsi que pour la mise en place de liens de transport entre les MRC et hors MRC;
- **QUE** la Régie accepte, dans la mesure prévue par la loi, la gestion et l'administration du fonds de transport et des sommes à recevoir en vertu du programme d'aide au transport collectif régional pour les MRC et la CRÉGÎM;
- **QUE** la Régie accepte le mandat de planification, coordination ainsi que celui d'organisation, de gestion et de fonctionnement du transport collectif sur le territoire des MRC et de la CRÉGÎM, tel que prévu au paragraphe 9 du Décret;
- **QUE** la Régie autorise son président à signer, le cas échéant, tout document nécessaire à la mise en application de la présente résolution.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

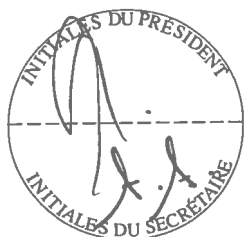
### **10. MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR L'ORGANISATION DU SERVICE**

#### **10.1 Règlement sur l'organisation du service intégrant le trajet 46 (Matapédia/Les Plateaux)**

**RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4 SUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE MUNICIPAL DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE.**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 48.18 de la Loi sur les transports, une régie intermunicipale exerçant les compétences en transport collectif de personnes peut, par règlement transmis au ministre, organiser un service de transport en commun de personnes sur son territoire et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de ce territoire;

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine a pour objet la mise en commun de l'exercice de la compétence des MRC dans le domaine du transport collectif de personnes, y incluant le transport adapté de personnes handicapées, sur



No de résolution  
ou annotation

## Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

l'ensemble du territoire des MRC et, plus précisément, son organisation, sa gestion et son fonctionnement;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 4 concernant l'organisation d'un service municipal de transport collectif de personnes a été adopté le 16 janvier 2013 par la résolution R13-06;

**ATTENDU QUE** le règlement doit être modifié pour y inclure le nouveau trajet suivant :

- Trajet 46 : Matapédia/Les Plateaux

**ATTENDU QUE** l'avis de motion A13-02 donné le 18 septembre 2013 a été ou est suivi de la publication des nouveaux trajets dans les journaux locaux et les transports des parcours concernés;

**IL EST PROPOSÉ** par Diane LeBouthillier et résolu :

- **QUE** l'horaire du parcours du trajet 46 soit publié dans les journaux locaux et dans les transports du secteur concerné ;
- **QU'**une copie du règlement portant le numéro 4 modifié soit transmise au ministre des Transports;
- **QUE** la mise à jour du règlement portant le numéro 4, telle que déposée et présentée au conseil, soit et est adoptée par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement tel que présenté.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

A14 – 02

### 10.2 **AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN SERVICE MUNICIPAL DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

Rodrigue Brousseau, administrateur, donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance subséquente du conseil de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, d'un projet de mise à jour du Règlement concernant l'organisation d'un service municipal de transport collectif de personnes sur le territoire de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

R14-15

### 10.3 **Addenda 4 au contrat de transport entre la Régie et Transport Joe Dugas**

**IL EST PROPOSÉ** par Roch Audet et résolu d'adopter l'addenda 4 au contrat de transport entre la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Transport Joe Dugas inc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

R14 – 16

## 11. **RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

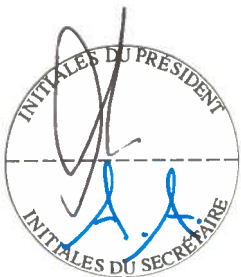
### **RÉSOLUTION CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

**IL EST PROPOSÉ** par Allen Cormier et résolu de renoncer à une majoration de la rémunération des élus en 2014, prévue à l'article 6.3 du règlement sur la rémunération des élus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

## 12. **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est discuté à ce point.



No de résolution  
ou annotation

## Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

### 13. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

Une nouvelle date est fixée pour la prochaine rencontre : 26 mai 2014, 10h à Gaspé.

Aucune proposition n'est débattue à ce point

### 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée, puisqu'aucun public n'est présent.

Aucune proposition n'est débattue à ce point

### 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

#### RÉSOLUTION CONCERNANT LA LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**IL EST PROPOSÉ** par Diane LeBouthillier et résolu que l'assemblée soit levée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

R14 - 17

#### CERTIFICATION

Lu et certifié conforme par  
le président,

Lu et certifié conforme par  
le secrétaire-trésorier,

  
Jonathan Lapierre

  
Antoine Audet

29/07/2014  
Date

20/10/2014  
Date

#### ADOPTION

Adopté par résolution du conseil d'administration le :

2014-05-26  
Date